Rapporteur : Mme Virginie DOUET

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

La présente délibération a pour objet de débattre des orientations budgétaires pour 2024, sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de la Ville pour 2024, sur la base du rapport établi par le Maire, préalablement au vote du budget prévu le 4 avril 2024.

Le but est de faire un état des lieux de la situation financière de la Ville et de ses perspectives d'évolution pluriannuelle, aussi bien en matière de dépenses que d'effectifs du personnel communal, et aussi de marquer les priorités municipales pour cette nouvelle année budgétaire.

1 Le contexte national

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales préparent leurs budgets dans un contexte international et national (Covid, guerre en Ukraine, inflation, coût de l'énergie) peu favorable avec notamment une forte évolution subie de leurs dépenses, qui, articulée à des recettes contraintes, fragilise leur situation financière.

La loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte de ralentissement de l'investissement. En euros constants, les investissements 2023, quatrième année de mandat, risquent même d'être inférieur, en euros constants, à la quatrième année du mandat 2008-2013. En 2017, 62% du panier fiscal repose pour moitié sur la TH et pour moitié sur la TFPB. En 2023, 63% du panier fiscal repose sur la seule TFPB.

Une part croissance des ressources locales est désormais adossée à la conjoncture économique via la compensation par la TVA, affaiblissant la visibilité des décideurs locaux. La réduction continue des capacités financières des communes et des EPCI conjuguée à la suppression de leurs marges de manœuvre bloquent le financement des nouveaux enjeux de politique publique.

La Ville ne peut que constater les conséquences de cette situation qui l'amène à prendre les dispositions lui permettant de préserver un haut niveau de service public pour ses habitants et de conserver une politique de modernisation, de développement et d'aménagement de son territoire dans le cadre de son projet de ville pour 2035.

L'inflation devrait atteindre en moyenne 4,9 % sur l'ensemble de l'année écoulée, contre 5,2 % en 2022, quand « le chiffre moyen de 1999 à 2020 était de 1,4 %.

Certes l'inflation est liée à la flambée des cours des énergies consécutives à la guerre en Ukraine, mais on oublie trop souvent les dividendes des entreprises de l'énergie et la libéralisation du marché européen, ou encore la privatisation d'EDF-GDF.

Pour 2024, tous les économistes tablent sur une poursuite du ralentissement de l'inflation, même s'ils ne sont pas d'accord sur le tempo. L'Insee la voit ainsi à 2,6 %, sur un an en juin prochain, d'autres tablent sur 3,4 %. Les effets de la politique de resserrement monétaire menée par la Banque centrale européenne devraient continuer de porter leurs fruits en freinant la reprise économique.

Pour son exercice 2023, la Banque centrale européenne a enregistré une perte de 1,3 milliard d'euros. En cause, sa politique de hausse des taux directeurs induite par le contexte inflationniste, consécutif à l'éclatement de la guerre en Ukraine.

La BCE a martelé que la croissance des salaires serait le facteur le plus important pour décider, ou non, d'une baisse de taux. En effet, l'envolée des prix sur le Vieux Continent - et en France - depuis 2022 a mis le budget des ménages sous pression. Dans la plupart des pays, les salaires sont désindexés de l'indice des prix à la consommation. Résultat, les salaires réels ont eu tendance à baisser l'année dernière.

Les tarifs réglementés de l'énergie ont augmenté de 10% supplémentaires au 1^{er} août 2023 (après + 15 % en février 2023), une nouvelle hausse de 10 % de l'électricité a eu lieu en février 2024 et du gaz est prévue au 1^{er} août 2024.

Face aux difficultés rencontrées par les collectivités pour construire leur budget, le Parlement a voté dans la loi de finances pour 2024 de nouvelles mesures pour les collectivités territoriales :

- une nouvelle hausse de la dotation globale de fonctionnement, à hauteur de 320 millions d'euros ;
- Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité;
- Reconduction de l'amortisseur électricité.

La DGD se décompose ainsi :

- + 150 M€ sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), en hausse de + 7,2 % ;
- + 140 M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU), en hausse de + 5,3 % *;
- + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (celle-ci progresse au total de 90 M€, sous l'effet d'un nouveau dispositif interne à la DGF des EPCI, introduit en loi de finances 2024).
- Le Comité des finances locales (CFL) du 6 février 2024 a décidé une hausse de 10M€ de la DSU. Elle est portée à 150 M€ (+ 5,6 %).

Par ailleurs, le schéma de répartition de certaines ressources entre la MGP, les EPT et les communes est à nouveau maintenu :

- les attributions de compensation (AC) entrer la MGP et ses communes membres devront être égales en 2025 à leur montant de 2024 ;
- les EPT continuent de percevoir jusqu'en 2024 inclus, le FNGIR, la DCRTP et la CFEla dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP est reconduite et majorée de la moitié (et non des 2/3 comme les années précédentes) de la dynamique de la CFE;
- le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), assise sur la dynamique de la CVAE, est suspendu jusqu'en 2025 inclus.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation. Le volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif a été supprimé (à la demande de l'AMF)

A noter aussi de nouvelles mesures d'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ou de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été adoptées ainsi que l'instauration d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour.

Pour rappel, en 2023, le bond des valeurs locatives avait atteint 7,1 % reflétant avec un an de retard la crise inflationniste alimentée par la guerre en Ukraine.

En 2024, la revalorisation automatique des bases fiscales, au vu de l'inflation annuelle constatée au 30 novembre N-1, aboutit, à une progression de + 3,9 %, des recettes fiscales, avant toute augmentation éventuelle des taux.

En matière de personnel, il faut souligner que 2024 débute par une revalorisation de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels). La revalorisation du point d'indice (+ 1,5 %) au 1^{er} juillet 2023, aura un impact en année pleine sur 2024 (estimée autour de +150.000 € env.). Toutes ces mesures, si elles sont favorables aux agents, ont un impact sur le budget communal.

Le coût prévisionnel pour notre collectivité du versement aux agents d'une nouvelle prime annuelle en août 2024 est estimé à 500 000 €. Ce complément Indemnitaire annuel (CIA)

intégrée au RIFSEEP permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de notre ville qui se mobilisent au quotidien pour les bonneuillois et les bonneuilloises.

Enfin, du point de vue de la dette, on peut, là aussi, noter que la remontée des taux d'intérêt : situés autour de 0,8 % en moyenne (sur 15 ans) début 2022, a fini autour de 4.20 % en moyenne (sur 15 ans) en toute fin d'année 2023.

Cette progression s'explique notamment par la remontée constante des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE).

En 2024, les taux devraient se stabiliser au cours du premier semestre 2024 avant d'entamer une baisse après l'été et revenir autour de 3.20 % en fin d'année. La présidente de la BCE, ayant déclaré le 17 janvier dernier qu'une baisse des taux directeurs d'ici l'été était « probable ».

Cependant les taux ne *reviendront pas* à leur niveau de 2021, où ils avaient atteint en fin d'année 1% en moyenne, toutes durées confondues.

A noter d'ailleurs que le coût des emprunts à rembourser, qui ont été souscrits à taux variable, ont augmenter par ricochet, du fait de cette remontée des taux en 2023 : à titre d'exemple, l'Euribor 3 mois a grimpé de -0,570% au 3 janvier 2022 à +2,162% au 2 janvier 2023. Il est actuellement à 3,91 au 2 janvier 2024.

La stabilité des taux constatée en fin d'année 2023 et début d'année 2024 ainsi que la baisse prévisionnelle à venir devraient nous permettre d'envisager une baisse des taux variable.

(2) Le projet de budget pour 2024

Rappel – Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget.

La volonté municipale reste forte pour poursuivre la politique ambitieuse d'investissement pour le renouvellement et le développement de la Ville et de soutien aux habitants par le maintien d'une offre de services diversifiés, alors que nous sommes désormais à plus de la moitié de la mandature.

En effet, dans le prolongement des rencontres d'automne 2022 dédiées au climat, 2023 a été marqué par plusieurs conférences dont celles sur l'aménagement et la cohésion sociale qui structurent le futur projet de ville 2035.

Des efforts ont été mis en œuvre en 2023 par les services municipaux pour limiter l'impact de l'inflation et des surcoûts énergétiques qui ont pesé sur les finances de la ville.

Ces efforts fournis en 2023 nous permettent de construire un budget 2024 en adéquation avec le projet de ville que nous voulons pour les habitants. Les services municipaux ont travaillé à l'Euro constant tout en sachant que les dépenses incompressibles, vont générer des augmentations mécaniques.

Pour les grands événements, il a été demandé aux services de chiffrer le coût des prestations techniques séparément. En effet, ces coûts supplémentaires ne doivent faire baisser la qualité attendue de l'événement.

Les projets nouveaux ont fait l'objet d'un chiffrage séparé du budget de la direction ou du service en essayant d'être au plus juste du coût de la prestation et des coût induits.

La municipalité reste mobilisée pour obtenir des financements supplémentaires de ses politiques volontaristes pour ses habitants.

Le classement en Quartier Prioritaire de la Ville de Saint-Exupéry devrait en théorie nous apporter des recettes supplémentaires. Cependant, hors ANRU et compte tenu de l'inflation, les moyens de la politique de la ville vont baisser en 2024.

a) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement :

I. Pour les dépenses de fonctionnement

Des charges incompressibles pèsent aujourd'hui sur le budget de la Ville, essentiellement liées aux dépenses de fonctionnement qui augmentent mécaniquement :

- des dépenses de fluides qui restent élevées depuis 2022 (augmentation de l'électricité au 1 er février 2024 et du gaz au 1 août 2024) ;
- l'augmentation des prix même si l'inflation sera moindre qu'en 2023 (entre 2.6 et 3,4%);
- les dépenses de personnel (Hausse du SMIC, glissement vieillesse technicité (GVT), revalorisation indiciaire de juillet 2023, une revalorisation de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024;

A compter de septembre 2024, un nouveau quotient familial sera mis en place afin de permettre l'égalité d'accès au service public pour tous, tout en maintenant un haut niveau de soutien des ménages les plus fragiles et en proposant une meilleure prise en compte des ménages issus des couches moyennes.

Ce nouveau quotient familial permettra également d'harmoniser la prise en compte des situations sociales des usagers sur l'ensemble de ses services. Il aura un coût de 300 000€ pour notre collectivité.

En matière de frais de personnel, malgré les effets de la revalorisation indiciaire de juillet 2023, malgré une revalorisation de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'ensemble des agents, malgré la décision de mettre en place une nouvelle prime annuelle à tous les agents, malgré la revalorisation mécanique des carrières et des rémunérations au fil du temps telle qu'elle est organisée dans la fonction publique (« glissement vieillesse technicité (GVT)), leur évolution a pu être jugulée à 26,46 M€ prévue en 2024, soit une augmentation de 3,6% par rapport au BP 2023.

Ce résultat implique une gestion très rigoureuse des effectifs et oblige chaque service et direction à se réinterroger sur la pertinence d'un remplacement en cas de départ d'un agent en poste (retraite, mutation...).

Le volet des subventions apportées par la Ville au tissu associatif qui a été réexaminé en 2023, est envisagé cette année à hauteur de 519 940 €.

Enfin, dans le cadre du mécanisme de financement de l'intercommunalité, la Ville verse une participation au Grand Paris Sud-est Avenir (GPSEA) pour le financement d'un certain nombre de compétences transférées, dont le mécanisme de calcul est fondé sur l'évolution des bases fiscales. Ce mécanisme sera naturellement concerné par la prise en compte de l'inflation dans la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière, soit + 3,9 % Ce qui va augmenter mécaniquement la contribution de la Ville au GPSEA, qui va ainsi passer de 4,8 M€ à 5 M€ en 2024.

- pour mémoire : évolution des dépenses de fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023	Perspective 2024
Prévision BP	45.018.002€	44.157.507€	44.836.682€	47 006 738 €	48, 5 M€ environ
Réalisé CA	41.369.048 ⁹³ €	41.907.034 ⁰⁵ €	<i>4</i> 2.672.841 ⁸⁰ €	44 007 123€	

II. Pour les recettes de fonctionnement

Nos actions quotidiennes s'adressent à l'ensemble de la population et sont utiles à la cité: petite enfance, périscolaire, entretien de la voirie, propreté, actions culturelles et sportives, etc. Cette année la refonte du quotient familial sera bénéfique pour les familles et tous les usagers des prestations municipales. Cette réforme permettra d'appliquer des tarifs au plus près des ressources et du reste à vivre des habitants. Le financement de ce nouveau quotient comme de l'ensemble de actions portées par notre ville, de l'inflation qui reste élevée et des mesures nationales qui impactent nos dépenses est, de fait, reporté sur la taxe foncière, dernier impôt local sur lequel les communes conservent une réelle possibilité d'augmentation de la fiscalité avec des effets significatifs.

Ainsi, comme la plupart des villes, sur notre territoire comme à l'échelle nationale, nous ne pourrons peut-être pas éviter, malgré les efforts évoqués ci-dessus, de recourir à une augmentation de la fiscalité : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) principal levier de fiscalité dont dispose les communes après la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Du point de vue des recettes, il est à signaler que les bases fiscales 2024 sont donc automatiquement revalorisées de + 3,9 % en raison de l'inflation. Cela devrait générer une recette supplémentaire de près de 0,56 M€. Cette augmentation ne sera pas suffisante pour absorber l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Aussi, il est étudié une possible hausse du taux de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui pourrait ainsi passer de 44,01 % à 45,46 % (+ 3,3 %) et permettrait de dégager un peu plus de 524 000 € de recettes supplémentaires, soit près de 1,08 M€ de gain possible au total (entre la revalorisation des bases et l'augmentation du taux).

Concernant les dotations reçues de l'État, il est rappelé que la dotation forfaitaire (couramment appelée « DGF ») est à zéro depuis 2022. Pour mémoire, elle s'élevait à 6.747.173 € il y a dix ans (en 2014), avant de tomber à 436.410 € il y a cinq ans (en 2018) et d'être aujourd'hui à zéro (depuis 2022). Elle sert pourtant à financer l'ensemble des missions que la Ville prend en charge pour le compte de l'État : état civil (y compris la conclusion des pactes civils de solidarité, transférés en novembre 2017 sans compensation financière), cadastre, liste des élèves scolarisables et inscriptions scolaires, liste électorale et organisation des scrutins, opérations de recensement citoyen des jeunes, etc.

En revanche, la Ville perçoit une dotation de solidarité urbaine (DSU) ; en 2014 elle s'élevait à 2.456.792 €, en 2018 à 3.387.177 €, en 2022 à 3.696.386 €, en 2023 à 3.805.438 €. Sa progression aura varié de + 1,03 % entre 2022 et 2023, c'est cette hypothèse qui est retenue pour le projet de budget 2024.

En 2023, le Conseil municipal a instauré une redevance d'occupation et a fixé une grille tarifaire pour les équipements culturels et sportifs afin de les valoriser lorsqu'ils ne sont pas occupés par la ville (pour ses propres événements ou manifestations) ou par les nombreuses associations locales dans un but d'intérêt local.

Les autres tarifs municipaux pour leur part ont fait l'objet de deux revalorisations sur 2023.

- pour mémoire : évolution des recettes de fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023	Perspective 2024
Prévision BP	45.018.002€	44.157.507 €	44.836.682€	47 006 738 €	48.5, M€ environ
Réalisé CA	45.956.815 ¹¹ €	<i>47.053.625</i> ⁸⁶ €	46.898.059 ⁰⁵ €	47 503 686 €	

III. L'autofinancement et le taux d'épargne brute

Au regard du contexte national, le projet de budget 2024 a été bâti avec un projet d'autofinancement possible à dégager peu ou prou identique à celui initialement prévu au budget 2023, soit autour d'un peu plus de 3 M€.

- pour mémoire : évolution de l'autofinancement depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023	Perspective 2024
Réalisé CA (excédent de fonctionnement)	4.587.466 ¹⁸ €	5.146.591 ⁴⁸ €	4.225.256 ⁷⁵ €	3 496 562€	3 M€

La prévision prudentielle du taux d'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) est envisagée à 4,2 M€ comme l'an dernier. Il est à noter que l'épargne brute constatée au CA en 2023 est de 5 666 836,73 €.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

IV. Pour les recettes d'investissement

Conformément à la loi, une dotation aux amortissements est obligatoirement constituée chaque année, dans le cadre de l'amortissement comptable de certains biens communaux dont la liste a été actualisée par délibération, le 15 décembre 2022. Elle constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Pour 2024, elle devrait s'élever à 2 263 480 € (contre 2 064 500 € en 2023). Cette recette d'investissement peut être librement affectée, notamment pour aider à financer de nouveaux investissements.

La Ville perçoit par ailleurs le fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) qui lui permet de récupérer une partie (16,404 %) de la TVA payée sur une grande partie des dépenses d'investissement réglée l'année précédente (hors acquisitions et aménagements de terrains et hors travaux sur le Domaine privé de la Commune). Pour 2024, ce FCTVA est estimé autour de 1.45 M€.

Au titre de la fiscalité directement imputée en investissement, la Ville perçoit la taxe d'aménagement sur les opérations d'urbanisme créant de la surface de plancher. Son produit varie naturellement en fonction des m² bâtis. Sur les trois dernières années, cette taxe a ainsi rapporté 183.127,42 € en 2020, 142.705,80 € en 2021, mais seulement 33.212,53 € en 2022. Depuis le 1er janvier 2023, le fait déclencheur est la déclaration d'achèvement de travaux. C'est la Direction des finances publique qui pilote entièrement son calcul et son recouvrement. L'an dernier, La ville a perçu 181 710 €. La prévision budgétaire pour 2024 reste donc extrêmement prudente.

La Ville perçoit également une fraction des amendes de police, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation qui ont été dressées sur le territoire. Sur les trois dernières années, cette recette s'est élevée à 215.062 € en 2020, à 88.271 € en 2021, à 165.926 € en 2022 et à 156 578 € en 2023. Étant variable d'une année sur l'autre, il est fait l'hypothèse du montant moyen sur trois ans pour la prévision 2024.

V. L'intégration des résultats 2023 au budget 2024

Pour avoir une vision plus précise et plus juste de la situation financière de la Ville, la clôture des comptes 2023 a été travaillée en parallèle avec l'élaboration du projet de budget 2024, afin de connaître, sans attendre, les résultats de l'exercice 2023 (et non pas au budget supplémentaire en juin prochain).

En fonctionnement, sur une prévision initiale de 47 006 738 € en recettes et dépenses, la Ville a encaissé 47 503 686 € (+ 101,5 %) et dépensé 44 007 123 € (93,61 %). Elle dégage ainsi un excédent de fonctionnement de +3 496 562 €. Pour mémoire, l'autofinancement prévisionnel avait été estimé à 2,08 M€.

En investissement, sur une prévision initiale de 22 472 273,13 € en recettes et dépenses, la Ville a encaissé 13 749 726 €, auxquels il faut ajouter 4 964 391 € de restes-à-réaliser en recettes, et dépensé 12 620 367 €, auxquels il faut ajouter 2 912 234 € de restes-à-réaliser en dépenses. Elle dégage ainsi un excèdent d'investissement courant de 1 129 358 €.

Ces résultats de + 3 496 562€ en fonctionnement et de + 1 129 358,47 € en investissement, soit + 4 625 920 ,47 € au total seront inscrits en recette d'investissement au projet de budget 2024.

b) Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement :

Comme chaque année, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) fait l'objet d'une évolution et d'une adaptation en fonction des besoins et des contraintes financières.

Pour 2024, il comprend sept grands axes de dépenses d'investissements, pour un montant total estimé autour de 19 M€ (hors report) :

- ① dans les équipements scolaires avec des interventions programmées dans les cinq écoles et groupes scolaires de la Ville, pour près de 4,71 M€ (dont 2,5 M€ pour la poursuite de la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland);
- ② dans les équipements culturels pour un peu plus de 378.000 €, principalement des travaux de mise en conformité et rénovation de la salle Gérard Philipe et de la maison de la réussite;
- ③ dans les équipements sportifs pour près de 678.000 € au total, principalement au gymnase Cotton et au complexe Léo Lagrange;
- ④ dans les autres équipements de la Ville (petite enfance, centre de vacances de CEZAIS, mairie, police municipale, centre technique...) pour divers travaux d'entretien ou de rénovation, pour un total de près de 2,81 M€;
- ⑤ dans l'espace public : sur la voirie, le mobilier urbain, les espaces verts, les réseaux et l'éclairage public, pour un total de plus de 3,5 M€, ainsi que la poursuite du déploiement de la vidéosurveillance (pour 180.000 €) ;
- ⑥ pour l'aménagement urbain, pour un total de plus de 2,2 M€, dont la plantation d'arbres et l'aménagement d'îlots de chaleurs, les travaux du « socle des tours Jaurès », l'aménagement du parc du Centre ancien…;
- 7) pour la politique foncière, y compris au titre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), pour un total de 4,23 M€.

Pour financer ces différentes opérations, il sera fait appel à des subventions des partenaires publics de la Ville (Etat, Région, Métropole du Grand Paris...), à hauteur de 2,25M€ estimées.

c) Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le budget :

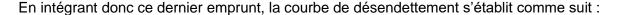
L'encours de la dette au 1er janvier 2024 s'élève à 31 463 234,93 € de capital restant dû.

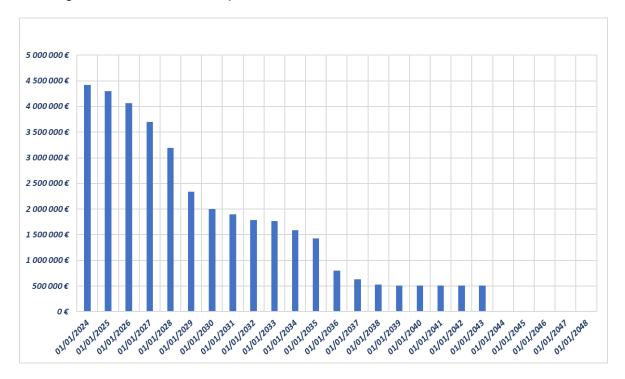
Cette dette est composée à 78 % d'emprunts à taux fixe (qui s'échelonnent de 0,37% à 5,06%) et à 22 % d'emprunts à taux variable (indexés sur l'EURIBOR à 1, 3 ou 12 mois selon les cas), et souscrits auprès de 7 banques : la Banque Postale, DEXIA, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires...

Le montant total de l'annuité 2024 doit s'élever autour de 4.52 M€, qui se ventilent en 3,61 M€ de capital qui sera remboursé et d'un peu plus de 911 000 € d'intérêts à payer – sachant qu'une partie de ces derniers sont à taux variable, le montant des intérêts variera donc en

cours d'année au gré de l'évolution de l'EURIBOR. Au 31 décembre 2024, le capital restant encore dû s'élèvera alors à 27, 85 M€.

Pour mémoire, la Ville a souscrit un emprunt en 2022 de 8 M€ (auprès de LA BANQUE POSTALE) pour aider à financer ses investissements. Le remboursement de cet emprunt a débuté le 25 octobre 2023.





On relèvera que plusieurs prêts anciens arriveront à échéance progressivement en 2028 (6 emprunts), en 2029 (3 emprunts), en 2034 (1 emprunt), en 2035 (3 emprunts), en 2037 (1 emprunt) et en 2038 (1 emprunt), l'ultime prêt, souscrit en 2022, s'achevant en 2043. Ainsi, une forte capacité d'emprunt va-t-elle pouvoir être reconstituée progressivement dès le milieu de la prochaine mandature 2026-2032.

Pour 2024, il est envisagé de faire appel à l'emprunt, dans une enveloppe qui pourrait se situer autour de 7 M€.

d) Les informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective de travail :

Au 31 décembre 2023, la Ville compte 511 agents sur emploi permanent, répartis en 403 agents fonctionnaires et 108 agents contractuels.

Ils se répartissent en (184) 36% d'hommes et (327) soit 64% de femmes, ensemble en 9,3% agents de catégorie A, 11,3% de catégorie B et de 79,4% catégorie C.

- pour mémoire : évolution des effectifs depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'emplois	552	559	546	547
Nombre d'Agents	528	533	505	511

La Ville reste donc avec un certain nombre d'emplois créés non pourvus : soit 40 emplois vacants. Certains emplois font l'objet d'une réflexion dans le cadre de réorganisation des services, notamment dans la recherche d'optimisations des ressources humaines ; les autres emplois vacants sont en cours de recrutement et la procédure peut être plus ou moins longue

en fonction du type d'emploi et de la tension rencontrée sur certains métiers... : il s'agit notamment des emplois de policiers municipaux, des métiers de la santé et la petite enfance et aussi des métiers du bâtiment.

Pour l'ensemble de ces agents, les frais de personnel auront représenté 25 201 223,32€ en 2023, parmi lesquels :

- 13 892 843,94€ versés en rémunération indiciaire à titre principal;
- 3 608 690,73€ versés au titre du régime indemnitaire ;
- 96 836,75€ versés dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

A noter que les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées et qu'aucuns avantages en nature n'ont été monétisés.

Il est également à noter que l'équilibre global du chapitre est en diminution de 1,09% par rapport au réalisé de 2022. Il était de +2,6% entre 2022 et 2021, de +5% entre 2021 et 2020 et de -1% entre 2020 et 2019.Le budget prévisionnel est de 26 466 000€, soit une augmentation de 3,6% par rapport au BP 2023.

Cette estimation comprend les augmentations mécaniques de la masse salariale liées au « Glissement vieillesse technicité » (GVT) relié à l'ancienneté des agents et aux diverses augmentations qui s'imposent à la collectivité :

- Hausse du SMIC de 1,13% au 1/01/24, ainsi que l'impact en année pleine des hausses 2023, soit un surcoût de plus de 20 000€, tenant compte également d'une éventuelle augmentation de 1% en juillet 2024 ;
- Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents rémunérés sur une base indiciaire, soit plus de 500 agents, soit un surcout de 22 000€ ;
- Les avancements de grade 2023 pour 83 agents de la collectivité, soit un surcoût annuel de 70 000€;
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui est une indemnité versée aux agents qui ont perdu du pouvoir d'achat dans les 4 dernières années. Plus l'inflation augmente, plus la GIPA est amenée à augmenter. Le montant versé en 2023 est de 22 000€. Le montant estimé pour 2024 est de 42 000€ ;
- La prime de précarité est inscrite pour 12 000€, au niveau de réalisation de 2023 ;
- Le remboursement du Pass Navigo à 75% depuis le 1^{er} septembre 2023, génère un surcoût de 15 000€ en 2024 ;
- Les élections européennes prévues en 2024 génèrent des frais des coûts de préparation et de tenue des bureaux de vote, soit un montant de 25000 € ;

Suite aux décisions municipales :

- le versement aux agents d'une nouvelle prime annuelle (CIA)en août 2024 estimé à 500 000 €
- La hausse de la prime annuelle indexée sur le SMIC, soit un surcoût prévisionnel de 22 000€
- La revalorisation de la participation à la Mutuelle et à la Prévoyance pour les agents qui adhèrent aux contrats de groupe, avec une hausse de 5€ par mois, estimée à + 20 000€

Par ailleurs, suite au classement en « Quartier prioritaires au titre de la politique de la Ville » de Saint-Exupéry, des agents sont susceptibles de percevoir une NBI, le montant est estimé à 15 000€ supplémentaires.

Il est également prévu une augmentation de l'assurance statutaire de la collectivité, de 0,18% soit un montant annuel estimé à 18 000€ et le doublement du montant du budget formation (150 000 € hors CNFPT)

Concernant enfin la durée effective de travail au sein des services de la Ville, le Conseil municipal a à délibéré les 29 septembre 2022 puis le 9 février 2023 (suite à des observations de la préfecture), à raison de trois cycles de travail : annualisé pour les personnels techniques et 35 heures 09 ou 36 heures 39 pour les personnels non-techniques. Suite à un référé suspension de la préfecture, ces délibérations ont été suspendues par le tribunal administratif de Melun. La ville est en attente du jugement sur le fond.

3 Le projet de budget annexe du réseau de chaleur pour 2024

La structure BONNEUIL-RESEAU CHALEUR est un nouvel établissement secondaire de la Commune de Bonneuil-sur-Marne. Elle est née de la volonté de la Mairie de faire face à de multiples contraintes :

- Un prix des énergie électriques et Gaz très haut
- Un développement important du réseau de géothermie qui accompagne notre volonté de développement de l'habitat.
- Des investissements lourds qui accompagnent ce développement ainsi que la pérennisation des outils de production géothermaux

En effet, si aujourd'hui, les finances du SETBO sont saines, les projets d'investissements à hauteur de 11 M€ pour fin 2028 et l'impact financier qu'aurait un problème de production géothermale, a amené la municipalité à repenser la structure juridique de la géothermie communale.

Par sa délibération DCM 2023-84 du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté le premier budget annexe de la régie du réseau de chaleur. La Ville a volontairement repris l'addition du budget primitif et du budget supplémentaire que le SETBO avait adoptés.

Le budget 2023 du réseau de chaleur n'a pas été exécuté puisque la commune n'a repris la compétence qu'au 1^{er} janvier 2024.

Le projet de BP 2024 s'établira autour de la somme globale de 7 370 k€ pour les deux sections cumulées soit :

BP 2024				
BALANCE DE FONCTIONNEMENT	PROVISOIRE	MÉMOIRE		
BALANCE DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2023		
RECETTES	3 760 192,00	6 068 302,00		
DEPENSES	3 760 192,00	6 068 302,00		
BALANCE D'INVESTISSEMENT	PROVISOIRE	MÉMOIRE		
BALANCE D INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2023		
RECETTES	3 610 292,00	1 512 512,00		
DEPENSES	3 610 292,00	1 512 512,00		

a) En exploitation

La presque totalité des recettes provient de la vente de chaleur aux abonnés au réseau.

Pour faire fonctionner ce dernier, il est par ailleurs nécessaire de l'assurer, d'en assurer l'entretien, la maintenance, les contrôles réglementaires périodiques, de régler les impôts et taxes, etc. Ainsi que les frais de personnel affectés à son exploitation. Et encore de rembourser les intérêts de la dette en cours. Et aussi d'amortir comptablement les biens acquis. Tout comme pour le budget principal de la Ville.

Celle-ci s'équilibre à 3 760 K€ en dépenses et en recettes avec les principales inscriptions

Les informations essentielles qui seront anticipées à travers cette section sont à nouveau, la prise en compte du prix des énergies et donc l'impact financier sur le budget. En fait il s'agit

de maintenir un équilibre entre cette répercussion tout en n'obérant pas le budget du nouvel établissement BONNEUIL-RESEAU CHALEUR.

b) en investissement

Celle-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 610 K€ pour les inscriptions nouvelles au titre de l'exercice 2024.

A titre d'information le BP voté en avril ne reprendra les résultats de l'exercice 2023 que si la dissolution du SETBO est actée.

En dépenses réelles, nous avons pour 3 610 K€ qui correspond à :

Remboursement de la dette en capital pour : 700 K€
Frais d'études : 235 K€
Frais d'insertion : 25 K€
Divers travaux : 2 590 K€

En dépenses d'ordre nous avons pour 68 K€

En recettes d'investissement nous avons 3 610 K€ de recettes d'ordre qui correspond :

- 257 K€ d'autofinancement
- 1 167 K€ d'amortissement
- 2 186 K€ d'emprunt

En plus du remboursement du capital des emprunts en cours, il est nécessaire d'engager une série de travaux sur le réseau de chaleur :

Remplacement des échangeurs Géo	600 000 €
Remplacement variateur Production	35 000 €
Remplacement Cellules + Transfo + TGBT	198 000 €
Dévoiement Fabien	200 000 €
Chaufferie 3F	885 000 €
Raccordement 3F	672 000 €
Total	2 590 000 €

c) Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le budget

Les échéances connues et estimées du 1er janvier au 31 décembre 2024 :

	Amortissement	Intérêts	Total
Année 2024	691 467.69 €	233 149.04 €	924 616.73 €

Nous constatons que le réseau de chaleur n'a pas d'emprunt toxique et qu'aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2023.

On constate que le flux de remboursement est quasi constant jusqu'en 2027 avec des remboursements qui évoluent entre 800 K€ et 900 K€ en matière d'annuités.

A partir de 2032, les annuités passent sous la barre des 300 K€ jusqu'à l'extinction de la dette en 2038.

La Caisse d'Epargne représente plus de 84 % du capital de la dette de la structure et le Crédit Agricole près de 15 %

La dette du Réseau de chaleur est de 62 % en taux fixe et de 38 % en taux variable. Au début de l'exercice 2024 le capital restant dû est de 6 586 K€

Au vu du présent rapport, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces différentes orientations budgétaires pour 2024, afin de pouvoir achever l'élaboration du projet de budget primitif 2024 en conséquence.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n°1 en date du 4 mars 2024.

- PROJET DE DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 du budget principal et du budget annexe ci-annexé ;

ADOPTE

Article unique : Il est débattu des orientations budgétaires pour 2024.